



## Conférence internationale sur « Combattre la violence à l'encontre des enfants : d'actions isolées à des stratégies intégrées »

*24-25 mai 2011, Kiev, Ukraine*

### Conclusions présentées par Mme Ruth Farrugia

Le Département d'Etat ukrainien à la Jeunesse et aux Sports, le Conseil de l'Europe et le Bureau régional de l'Unicef pour les PECO/CEI ont organisé, avec le soutien financier de l'Union européenne, une conférence internationale intitulée « Combattre la violence à l'égard des enfants : d'actions isolées à des stratégies intégrées » à Kiev (Ukraine) les 24 et 25 mai 2011.

Cet événement était le **premier événement majeur organisé sous la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**, les autorités ayant fait de la protection et de la promotion des droits de l'enfant une de ses principales priorités.

La conférence a également été l'occasion d'assurer le suivi des recommandations énoncées dans l'étude conduite en 2006 par les Nations Unies sur la violence contre les enfants ; elle a bénéficié du soutien et de la contribution de Mme Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

L'événement a rassemblé plus de 150 participants, dont :

- des représentants gouvernementaux de plus de vingt pays européens ;
- 6 médiateurs ou commissaires aux droits de l'enfant (de la Belgique, de la Croatie, de Moldova, du Monténégro, de la Pologne et de l'Ukraine) ;
- des représentants d'instances et organes du Conseil de l'Europe tels que le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme, et les commissions chargées de questions pertinentes pour les enfants ;
- des représentants du Bureau régional de l'Unicef pour les PECO/CEI et des bureaux nationaux de l'Unicef (Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Ukraine) ;

- des représentants d'Etats bénéficiant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada);
- d'autres organisations intergouvernementales et internationales (l'Union européenne, le Conseil des États de la mer Baltique, l'OSCE, le PNUD et la Banque mondiale) ;
- des ONG nationales et internationales ;
- des experts internationalement reconnus dans le domaine du droit des enfants.

La Conférence avait pour thème principal la **promotion de stratégies nationales globales visant à préserver les droits des enfants et éradiquer la violence à leur rencontre, en s'intéressant tout particulièrement aux bonnes pratiques observées dans les pays d'Europe centrale et orientale.**

Dans la région du Conseil de l'Europe, c'est seulement maintenant que l'on prend conscience de la diversité et de l'ampleur des violences exercées contre les enfants, tout comme des préjudices manifestes qu'elles engendrent. Malgré les mesures positives prises pour éliminer des formes particulières de violence (comme les châtiments corporels ou l'exploitation sexuelle), une large proportion des 150 millions d'enfants que compte l'Europe continue, selon les estimations, à souffrir de la violence, et ce, dans tous les secteurs de la vie : le foyer familial, l'école, le cyberspace, les institutions d'accueil et la communauté.

Les initiatives de prévention de la violence sont traditionnellement centrées sur des problèmes particuliers ou des groupes spécifiques d'enfants vulnérables. Certes, les projets verticaux, ciblés, peuvent donner de bons résultats pour un groupe précis d'enfants, mais ils ont souvent pour corollaire des lacunes en matière de prévention et de protection pour d'autres catégories d'enfants qui peuvent aussi être exposés au risque de la violence. **Par conséquent, la Conférence avait pour objectif de promouvoir une approche stratégique, multidisciplinaire et multipartite de la violence, basée sur les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.**

L'événement a reflété le soutien apporté par les coorganisateur à une action concertée en Europe centrale et orientale en vue de promouvoir la mise en œuvre de normes internationales, de suivre les progrès accomplis et de concevoir des programmes de coopération ciblés en faisant participer des organisations et institutions pertinentes dans ce domaine, des décideurs politiques, des praticiens et la société civile à ce processus.

## 1. Application des stratégies nationales intégrées sur la violence à l'égard des enfants : succès et embûches

Les participants ont accueilli favorablement les Lignes directrices du Conseil de l'Europe en tant que cadre transversal pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions visant à prévenir et à éradiquer la violence à l'encontre des enfants, et sa pertinence dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ils ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les plans d'action, stratégies politiques et programmes nationaux existants, tout en s'efforçant de mieux les aligner aux normes internationales et européennes existantes dans le domaine des droits des enfants.

### *Recommandations :*

- Les participants ont reconnu la nécessité d'assurer la protection juridique des enfants, notamment en interdisant toutes les formes de violence à leur encontre. Ils ont attiré l'attention sur un certain **nombre de textes juridiques novateurs**, à savoir les conventions du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, sur la lutte contre la traite des êtres humains, sur la cybercriminalité et sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a été demandé aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de **signer et de ratifier ces traités** dans les meilleurs délais. Les participants ont en outre souligné que la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne avaient conservé toute leur pertinence pour l'interdiction de formes spécifiques de violence, telles que les châtiments corporels dans les écoles, dans les institutions de justice et au sein de la famille/du foyer ;

- Les participants ont reconnu qu'il était fondamental de se doter d'un **cadre institutionnel** durable pour la prévention de toutes les formes de violence et pour la protection des enfants contre de tels actes. Il conviendrait de confier à une instance disposant d'une influence et de ressources suffisantes au niveau national la responsabilité principale de la prévention et de l'éradication de la violence à l'encontre des enfants, et de la promotion de leurs droits. Cette instance ne serait pas seulement chargée de diriger la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'une stratégie nationale, mais aussi de fournir des orientations et des réponses à tous les acteurs concernés, au premier rang desquels figurent les enfants.

- En Europe centrale et orientale, la détection, le signalement et le traitement des cas de violence sur enfants pourraient encore être considérablement améliorés. Souvent, les différents secteurs qui ont des responsabilités (légales ou autres) dans ces domaines, et dont l'intervention serait très utile, n'ont pas de mandat formel. En outre, les professionnels du domaine ne savent pas bien comment réagir face à la violence à l'encontre des enfants étant donné qu'ils ne bénéficient pas de formations ou d'orientations appropriées. Aussi les participants ont-ils souligné la nécessité, d'une part, de **définir clairement les mandats de ces différentes institutions, ce qui**

permettrait également d'assurer leur complémentarité, et, d'autre part, de former les professionnels de l'enfance à la prévention et à la détection de la violence à l'encontre des enfants, aux techniques adaptées aux enfants d'évaluation de violences sur enfants, et au signalement de tels actes. Gardant à l'esprit que la rapidité et l'adéquation des réponses aux actes de violence dépendent également du degré de coopération entre les secteurs, les niveaux de gouvernance et les différents acteurs compétents, que ce soit dans le domaine public ou le domaine privé, ils ont également souligné l'importance d'une **coordination efficace**, notamment en adoptant des protocoles et accords interinstitutionnels ;

- Pour améliorer leur réactivité face à la violence à l'encontre des enfants, les systèmes de protection de l'enfance de la région devraient **diversifier les services offerts aux enfants et aux familles, fermer les institutions où sont placés les enfants et instaurer un « système d'orientation »** qui tiennent compte des droits de chaque enfant au moment opportun et lui propose tous les services dont il a besoin.

## 2. Prévenir la violence en développant les services d'assistance et en améliorant les normes et les politiques nationales en matière de protection de l'enfance

Bon nombre des pays d'Europe centrale et orientale ont entrepris de réviser leurs normes et politiques nationales de protection de l'enfance afin de les aligner sur les dispositions et principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur d'autres normes internationales et européennes pertinentes.

### *Recommandations :*

En conséquence, les participants ont convenu que :

- c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de définir, à l'attention de tous les services, mécanismes et institutions responsables de la prise en charge, de l'éducation et de la protection des enfants, des **normes communes sur les services proposés aux enfants et à leurs familles, celles-ci devant être conformes aux normes internationales**. Les autorités nationales sont en outre chargées de mettre au point un système développé de **contrôle interne et de suivi externe indépendant** afin de veiller au respect de ces normes ;

- les politiques nationales en faveur de la protection des droits de l'enfant devraient notamment viser à :

- promouvoir l'accès effectif de tous les enfants à leurs droits ;
- soutenir les familles dans l'exercice de leurs responsabilités parentales ;
- éviter, autant que possible, que les enfants soient séparés de leur famille ;
- proposer des alternatives au placement des enfants en institution, telles que les familles d'accueil ou les solutions de proximité ;

- promouvoir l'adoption de réponses adaptées à l'âge et au niveau de compréhension de chaque enfant face aux comportements dont il fait preuve, que ce soit au sein du foyer ou dans d'autres environnements ;
  - faciliter le contact entre les enfants et les familles, et soutenir ces dernières ; en outre, si les membres de la famille sont séparés, favoriser la réunification lorsque cela relève de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- toutes les politiques relatives aux enfants et aux familles devraient être axées sur la **promotion de formes positives et non-violentes d'éducation** ;
  - pour assurer la prévention de la violence et la protection des enfants contre tout acte de violence, il est fondamental d'adopter des **politiques qui soient basées sur des données précises, des travaux de recherche et des preuves, ainsi que sur les expériences personnelles des enfants, et qui couvrent tous les domaines pertinents pour la promotion des droits et du bien-être des enfants**. Les participants ont vivement salué les expériences positives qui ont été observées dans certains Etats membres et qui consistent à impliquer les enfants dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes visant à promouvoir leurs droits et à prévenir la violence. Ils ont reconnu que de telles pratiques devraient être activement encouragées, en particulier au niveau local.

### 3. Combattre la violence grâce à une coordination et à une coopération transsectorielles aux niveaux local et régional

Les régions et les collectivités locales ont souvent des pouvoirs législatifs et normatifs spécifiques en matière de politique sociale, de santé, de bien-être et d'éducation, et peuvent par conséquent promouvoir la mise en œuvre d'initiatives générales pour faire de la prévention de la violence à l'encontre des enfants un objectif transversal de toutes les politiques qui affectent directement ou indirectement la vie des enfants et de leurs familles. Les mesures prises au niveau local pour lutter contre la violence sont particulièrement importantes à cet égard étant donné la proximité qu'elles impliquent avec les bénéficiaires finaux/cibles des services proposés, à savoir les enfants et leurs familles. C'est en effet à ce niveau que les personnes concernées reçoivent une assistance adaptée à leurs besoins et leurs spécificités.

*Recommandations :*

Les participants ont souligné qu'il conviendrait de :

- définir un **plan d'action local** selon la « planification participative », c'est-à-dire un plan qui soit adopté par consensus et qui fasse intervenir tous les acteurs clés, tels que les professionnels et associations de bénévoles pertinents, des organisations non gouvernementales, des anciennes victimes de violences, etc. Ce plan pourrait être formalisé par le biais d'accords cadres précisant les objectifs stratégiques, les actions prioritaires, les allocations de ressources financières, structurelles et

professionnelles, les normes relatives aux standards et les exigences de qualité, les modes de co-ordination entre les services locaux et tous les autres acteurs concernés ;

- **garantir une coordination politique et administrative permanente entre les différents niveaux de gouvernance (central et décentralisés) en établissant un mécanisme chargé de suivre les plans d'action nationaux/régionaux/locaux**, de créer un consensus, de partager les responsabilités et d'inscrire, aux niveaux national et régional, les questions de la prévention de la violence et du respect des droits de l'enfant dans les législations, les politiques, les programmes et les domaines relevant des administrations ;
- élaborer des **lignes directrices régionales qui exposent clairement les procédures, rôles et objectifs des interventions** pour la détection des cas de violence à l'encontre des enfants, mais aussi pour l'évaluation et la protection adaptées aux enfants. Ces lignes directrices devraient notamment aborder les réponses à apporter dans les situations d'urgence pour réduire la marge d'arbitraire ou de délais injustifiés ;
- faire **une priorité** de l'établissement de **mécanismes au niveau local pour prévenir la violence et favoriser la détection précoce des cas et l'adoption de réponses rapides** ;
- **améliorer la coopération** entre les services de protection de l'enfance, les foyers pour femme et les services pour les personnes victimes de violences domestiques afin de traiter clairement la question des enfants témoins de violence et de mobiliser toutes les ressources disponibles pour les interventions et réponses d'urgence.

#### 4. Systèmes de conseils, de signalement, de plainte et d'orientation pour les enfants victimes, témoins et/ou auteurs de violence

Etant donné que la violence à l'encontre des enfants est souvent passée sous silence et s'accompagne de stigmatisation, il est impératif de garantir l'accès des enfants et des adultes qui ont été victimes de violences pendant leur enfance ou qui désirent signaler aux autorités compétentes des cas avérés de violence aux mécanismes de conseils, de signalement, de plainte et d'orientation. Pour faire face à la vulnérabilité des enfants victimes et témoins de violences et pour garantir la bonne réinsertion des enfants auteurs de violences, ainsi que le bon fonctionnement des systèmes et mécanismes de conseils, de plainte et d'orientations, ceux-ci devraient être centrés sur les enfants, adaptés à leur âge, leur sexe et leur culture, et prévoir une protection spéciale pour les enfants exposés au risque de la violence.

*Recommandations:*

- Les participants ont souligné la nécessité urgente de **mettre au point des mécanismes de conseils, de signalement et de plainte qui soient efficaces, adaptés aux enfants, universellement disponibles et accessibles aux enfants, sans discrimination d'aucune sorte, d'apporter des réponses rapides et d'assurer un suivi**. Ces mécanismes devraient constituer les composantes essentielles du système national de protection des enfants, être ancrés dans la législation et les politiques relatives aux enfants, soutenus par des services intégrés pour les enfants et renforcés par des initiatives visant à réviser les normes sociales ;

- Les mécanismes de conseils, de plainte et de signalement devraient être **établis par la loi**, et conformément aux instruments internationaux et européens de droits de l'homme. Il conviendrait de définir clairement les rôles et responsabilités des organismes publics, ainsi que des normes précises pour les actions des autres institutions, services et mécanismes qui assurent la prise en charge et la protection des enfants. Ces différentes instances devraient agir dans l'intérêt supérieur des enfants, en tenant compte de leurs expériences et de leurs perspectives ;

- Les participants ont unanimement reconnu que ces mécanismes devraient garantir la sécurité des enfants par le biais de mesures visant à éviter tout risque de préjudice, d'intimidation, de représailles ou de revictimisation. Ils devraient en outre garantir la **confidentialité des procédures et respecter le droit des enfants à la vie privée** ;

- Il relève de la responsabilité des Etats de diffuser **largement auprès des enfants et des adultes** les informations sur le fonctionnement des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement, et de rendre ces informations publiques par le biais de moyens appropriés et efficaces ;

- Il conviendrait de mettre en place des programmes et des mesures d'intervention efficaces pour les adultes auteurs de violences sur enfants, y compris de violences sexuelles.

Les participants ont également pris note du rapport du 7 mars 2011 élaboré conjointement par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants et par la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Les participants ont accueilli favorablement les conclusions des trois groupes de travail, qui ont souligné :

- l'importance de mettre en place, pour les enfants victimes et témoins de violences, des **programmes adaptés aux enfants de réintégration et de réinsertion qui soient axés sur la famille et la société**. Les mesures de rétablissement et de réintégration destinées aux enfants auteurs de violence devraient être définies en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et

de la gravité des actes commis (principe de proportionnalité), ainsi que des caractéristiques personnelles de l'enfant (principe de personnalisation) ;

- la nécessité de **renforcer le respect des droits de l'enfant, et plus spécifiquement ceux des enfants victimes de violences, dans les procédures judiciaires et non judiciaires**, conformément aux Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants ;
- la nécessité urgente de **lutter contre la prostitution et la pornographie infantines**, y compris contre les images d'abus sur des enfants, en garantissant l'accès aux traités pertinents et la mise en œuvre de ceux-ci, notamment la Convention sur la cybercriminalité et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- au vu de l'augmentation du risque d'exposition des enfants à la prostitution et à la pornographie infantines, ainsi qu'au VIH et aux infections sexuellement transmissibles (IST), l'importance de prendre des mesures visant à garantir l'accès universel des enfants concernés à des services de santé adaptés aux enfants, notamment à des centres de conseil et de traitement.

Les participants ont fait part de leur soutien plein et entier à la campagne « UN sur CINQ », récemment lancée par le Conseil de l'Europe pour combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Ils ont en outre appelé les Etats membres de l'Organisation à participer à cette importante initiative.

**Les participants se sont félicités de la décision de l'Ukraine d'inscrire la question de la promotion des droits des enfants au programme de sa Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et ont invité le Gouvernement ukrainien à :**

- ❖ soutenir pleinement la nouvelle phase du programme du Conseil de l'Europe intitulé « Construire une Europe pour et avec les enfants » et à participer plus activement au développement de la Stratégie 2012-2015 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

**Les participants ont également invité les gouvernements de la région à :**

- 🇺🇦 désigner, en tant que coordinateur général, un ministre compétent en matière de lutte contre la violence envers les enfants, qui serait chargé de planifier, mettre en œuvre et évaluer les actions menées au niveau national dans ce domaine, et à envisager de mettre en place un système d'évaluation pour mesurer et consolider les progrès accomplis dans la lutte contre la violence envers les enfants ;

- 🇺🇪 coopérer avec le Conseil de l'Europe, l'Unicef et l'Union européenne pour la mise en oeuvre de projets concrets dans le domaine des droits des enfants et de la lutte contre la violence envers eux ;
- 🇺🇪 coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et soutenir ses actions en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans l'étude conduite par les Nations Unies en 2006 sur la violence contre les enfants ;
- 🇺🇪 continuer de faciliter l'échange de bonnes pratiques sur la prévention de la violence envers les enfants et la protection des enfants contre de tels actes.

**Les participants ont invité le Conseil de l'Europe à :**

- poursuivre la promotion de stratégies nationales globales, en tant que moyen le plus viable de combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, et à étudier certaines des spécificités du rôle des autorités locales et régionales dans le contexte des cadres nationaux susmentionnés ;
- transmettre les présentes conclusions aux autres instances compétentes du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines du droit familial, des médias, de l'éducation et de la jeunesse.

**Les participants ont encouragé les organisations internationales pertinentes à coordonner leurs actions afin d'apporter des orientations aux gouvernements et de soutenir le plus efficacement possible les efforts qu'ils fournissent en vue d'éradiquer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.**

Kiev, le 25 mai 2011